

Cartes d'identité/passeports

PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE

Depuis le 7 mars 2017, la Mairie de Pinsaguel n'est plus habilitée à recueillir les demandes de carte d'identité suite à la mise en œuvre du plan « préfectures nouvelle génération ». Il en est de même pour l'établissement des passeports.

Vous devez vous adresser aux Mairies équipées du dispositif pour recueillir les demandes de cartes d'identité et passeports dans l'application "**titres d'identité sécurisés**".

Vous trouverez ci-dessous les **Mairies les plus proches**. Vous devez les appeler pour prendre rendez-vous et connaître la liste des pièces à fournir. Vous trouverez ci-dessous la liste des documents courants à fournir.

AUTERIVE 31190 : place du 11 novembre 1918 – Tél : 05.61.50.96.70

CASTANET TOLOSAN 31320 : 29 avenue de Toulouse – Tél : 05.62.71.70.40

CUGNAUX 31270 : 5 place de la Mairie – Tél : 05.62.20.76.20

MURET 31600 : 27 rue Castelvielh – Tél : 05.61.51.95.95

PLAISANCE DU TOUCH 31830 : Place Maubec - Tél. : 05.62.13.52.52

PORTET S/GARONNE 31120 : 1 rue de l'hôtel de ville (*Depuis 1/10/19*) - 05.61.72.00.15

SAINT LYS 31470 : 1 place Nationale - Tél : 05.62.14.71.71

[Liste complète](#) des Mairies équipées pour l'établissement des cartes d'identité et des passeports.

Vous avez aussi la possibilité [d'effectuer votre pré-demande en ligne](#).

Pour gagner du temps, vous pouvez télécharger et compléter les documents ci-dessous selon votre situation :

[Liste des pièces à fournir](#) pour carte d'identité et passeport

[Liste des pièces justificatives](#) de domicile

[Formulaire déclaration de perte](#) carte d'identité ou de passeport

Attestation [d'hébergement](#)

Attestation [parentale](#)

Attestation [de voyage](#)

En cas de vol de carte d'identité ou de passeport : il faut faire une déclaration en gendarmerie.

En cas de perte de carte d'identité ou de passeport : voir ci-dessus.

Pour acheter les timbres fiscaux en ligne, cliquez [ici](#)

Pour les **personnes majeures** dont la carte d'identité a été délivrée entre le **01/01/2004** et le **13/12/2014**, **celle-ci reste valable 5 ans de plus.**

Pour les **personnes** qui étaient **mineures** entre le **01/01/2004** et le **13/12/2014**, **la carte d'identité doit être refaite.**

La durée de validité de la carte d'identité **pour les mineurs** est toujours de **10 ans.**

